

Le feuillet de la Communauté Sarcelles

Dvar Torah

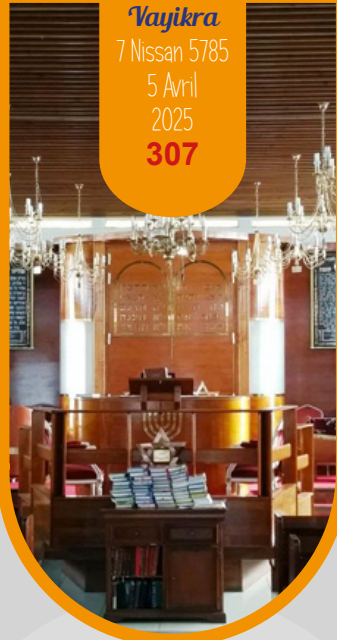
Le calendrier hébraïque est caractérisé par le fait qu'il est soumis à deux ordres généraux: **a)** Celui de commencer l'année en partant du 1er *Tichri*, c'est-à-dire de *Roch Hachana*, et **b)** Celui de faire débiter les mois avec «*Ce mois-ci sera pour vous le premier des mois, il sera pour vous le premier des mois de l'année*» (Chémot 12, 2), le mois de *Nissan*. Commencer l'année avec *Tichri*, cela est compréhensible: c'est l'anniversaire de la Création du monde, et cela correspond aussi au cours de la nature ordonné par le Créateur: l'ensemencement et la récolte, effectués au mois de *Tichri*; et plus tard, au mois de *Nissan*, le début de la première moisson, d'orge, puis à proximité de *Chavouot*, celle de froment, et ainsi de suite. Par opposition à cela, le Commandement de la Thora, prescrivant à notre Peuple de compter les mois à partir de *Nissan*, souligne l'ordre miraculeux, surnaturel qui gouverne la vie, comme l'illustrent les événements de la Sortie d'Égypte qui eurent lieu en *Nissan*. En effet, ces événements furent «des miracles et des prodiges» se situant tout à fait au-dessus du cours naturel de la nature. Ainsi, à travers les mois de *Tichri* et de *Nissan*, les deux ordres, le naturel et le surnaturel, sont mis en œuvre, l'un et l'autre, dans le monde. L'enseignement de la Thora, faisant de *Nissan* le premier de tous les mois, est que le Juif doit prendre conscience de cette vérité: Même lorsqu'il voit de ses yeux un cours naturel aux événements, il se rendra compte, pour peu qu'il examine la chose en profondeur, qu'en fait tout est conduit par la Divine Providence dans chaque détail, et de façon miraculeuse; de sorte que des faits aussi naturels que le labourage et la moisson d'orge, de froment, etc., ne

«Quel lien relie le mois de Nissan et le Korbane (Sacrifice)?»

VAYIKRA

sont pas le résultat «*de ma force et de la puissance de ma main*» (Dévarim 8, 17), c'est-à-dire le produit du labourage et de l'ensemencement du champ six mois plus tôt, mais que c'est bien «*la bénédiction de Dieu qui enrichit*» (proverbes 10, 22). Et cela fut montré à tous les Juifs, sans exception, tout de Suite après leur libération du joug égyptien, quand ils reçurent leur pain quotidien sous forme de manne céleste. Et plus tard, en pénétrant dans un pays habité, la terre d'Israël, au mois de *Nissan* également - ils trouvèrent des champs et des vergers dont les produits étaient mûrs et prêts pour la moisson et la récolte. Il y eut des temps où les Juifs virent des miracles révélés, tels que ceux qui se produisaient quotidiennement dans la *Beth HaMikdache*. Mais, même dans les temps actuels de l'Exil, alors que le monde est plongé dans les «ténèbres», si les miracles ne sont pas évidents, c'est seulement parce que «*même l'homme à qui un miracle arrive, ne reconnaît pas celui-ci*» (voir Nidda 31a). Mais chaque homme, et particulièrement le Juif, s'il réfléchit profondément à tout ce qui lui est arrivé en quelque temps que ce soit, percevra à coup sûr la miraculeuse Intervention Divine, qui a dirigé sa destinée. Tel est donc le principe général qui doit servir de guide et qui est contenu dans le message de «*Ce mois sera pour vous le premier de tous les mois*»: Quand nous sommes sur le seuil de la «Sortie d'Égypte» - la fête de *Pessa'h*, et sur le point de commencer une nouvelle vie, tant collective qu'individuelle, *Hachem* nous dit: «*Pour vous il y a un ordre nouveau, vous compterez les mois de l'année expressément à partir de Nissan*». Une telle conviction aura pour résultat Son intervention

Vayikra
7 Nissan 5785
5 Avril
2025
307



Horaires de Chabbat

Hadlakat Nèrot: 20h08
Motsaé Chabbat: 21h17

- 1) Il est strictement interdit de manger de la *Matsa* la veille de *Pessa'h*, afin de conserver à la consommation des *Matsot* le soir du *Séder* toute son importance - Commandement de la Thora (**Choul'hane Aroukh 471,2**). Le *Talmud de Jérusalem [Pessa'him 10, 1]* qui compare une personne qui consomme de la *Matsa* avant le soir du *Séder* à un homme consommant son mariage avant de s'être marié comme il se doit, et cela en la demeure de son beau-père.
- 2) Cette interdiction entre en vigueur à partir de l'aube (**Michna Broua, Rav Ovadia Yossef**) et selon certains, depuis la veille au soir (**Maguène Avraham, Ben Ich 'Haï, Rav Moché Feinstein**). On ne pourra en goûter pas même une infime quantité. D'autres encore ont l'habitude de s'abstenir d'en manger depuis *Roch Hodèch Nissan* (quatorze jours avant *Pessa'h*) afin de rehausser la valeur du Commandement divin qui consiste à consommer des *Matsot* le soir de *Pessa'h*. Pourtant, s'en abstenir de *Roch 'Hodèche Nissan* au 13 *Nissan* n'est qu'une coutume; c'est pourquoi, dans certains cas, il sera permis d'en manger (**Rav Eliachiv**).
- 3) Cette interdiction ne concerne que les *Matsot* à l'eau. La *Matsa* frite ou cuite en sauce, au vin ou à base de jus de fruits que l'on appelle en hébreu *Matsa Achira* (enrichie dont la pâte a été mélangée avec du jus de fruits) n'entre pas dans cette catégorie et elle est donc permise pour les *Séfarades* (jusqu'à la 10ème heure de la journée - 3h30 avant le coucher du soleil - et cela pour s'assurer de consommer la *Matsa Chmoura* de bon appétit le soir du *Séder*). Les *Achkénazes*, eux, l'interdisent au même titre que la *Matsa* à l'eau. Mais en ce qui concerne le fait de manger de la *Matsa Achira* avant la veille de *Pessa'h*, soit de *Roch Hodech* jusqu'au 13 *Nissan*, ceci est permis par tous.

(Halakhot tirées du livre «La fête de Pessa'h» du Rav Shimon Baroukh)

לעילוי נשמות

à Ruby Rivka Bat Esther à Fortune Messaouda Bat Aïcha à Fradji 'Haï Ben Zouiza Guedj à Meikha Bat Myriam à Chalom Ben Sim'ha Sadoun
à Esther Bat Myriam Cohen à Félix Saïdou Journo ben Atoumessaouda à Yaacov Ben Lisa à Abraham Ben Malka Bénais à Ra'hamim Raymond Ben Esther Zuili

miraculeuse de façon manifeste; si bien que ce qui pourrait faire obstacle à notre propre vie, et en particulier à la Thora et aux Mitsvot, non seulement demeurera sans effet, mais de plus produira un effet contraire. Dieu veuille que Nissan, le mois de la Guéoula libère tout un chacun de tous les Métsarim (étroitesse et limitations – mot qui s'apparente au mot Mitsraïm – Égypte), et que la fête de Pessa'h que nous allons vivre coïncide avec la fête de notre libération de notre dernier Exil.

Collel

Le Récit du Chabbat

La veille du 14 Nissan au soir, juste après que le Gaon Rabbi Yossef 'Haim Sonnenfeld, grand Rabbin de Jérusalem, eut achevé la recherche du 'Hamets, quatre notables Juifs très respectables de la communauté de Budapest, en visite à Jérusalem, se présentèrent à lui et manifestèrent leur ardent désir de compter parmi ses invités pour le soir du Séder de Pessa'h. Mais à une condition: de payer leur repas! Le Rabbin y consentit avec joie et l'annonça à son épouse. Ils firent un don généreux pour leur repas du Séder et le soir venu, ils constatèrent qu'ils «en avaient eu pour leur argent»: la table était admirablement dressée et ornée de tous les mets de la fête, notre hôte, le visage rayonnant, prononçait de merveilleuses paroles de Thora... On se serait cru au Gan Eden! Le premier jour 'Hol Hamoèd, alors que les quatre invités étaient encore en fête (second jour de Yom Tov obligatoire pour les Juifs de Diaspora uniquement), le Rav Sonnenfeld se rendit à leur hôtel pour prendre de leurs nouvelles et recueillir leurs premières impressions de leur passage dans la ville sainte de Jérusalem. Tout en parlant, il sortit de sa poche l'argent qu'ils lui avaient remis avant la fête pour payer leur repas du Séder et le glissa sous la nappe. Les invités le remarquèrent et voulurent savoir ce que cela signifiait. C'est alors que le Rabbin leur expliqua: «Sachez, mes chers amis, que je n'ai jamais accepté un sou de quiconque. Alors, vous demanderez-vous, pourquoi ai-je accepté votre argent avant la fête? Eh bien, voyez-vous, la fête de Pessa'h est la fête de la libération et de la naissance du Peuple Juif; aussi voulais-je que, ce soir-là, vous vous sentiez vraiment des hommes libres, qui ont payé leur repas de leurs propres deniers et ne se sentent redevables à personne. Et ce, afin que vous mangiez à satiété et sans vous gêner... Mais ce qui vous appartient vous revient. Voici donc votre argent...» Les quatre hommes ne purent s'y opposer et lui rendre l'argent (qu'on ne peut toucher les jours de fête car Mouktsé). Sur ce, notre Rabbin prit congé d'eux et s'en retourna chez lui...

Réponses

Le mois de Nissan est celui de l'édification du Michkane et du dévoilement de la Chékchina en son sein. Aussi, est-il écrit (à la fin du Séfer Chémot): «Ce fut au premier mois (Nissan) de la deuxième année, au premier jour du mois, que fut érigé le Tabernacle... Alors la nuée enveloppa la Tente d'assignation et la Majesté du Seigneur remplit le Tabernacle» (Chémot 40, 17-34). Le Michkane est le prototype du Beth HaMikdash, et il est dit à son propos: «C'est un Commandement positif de faire un édifice en l'honneur de D-ieu, destiné à ce qu'on y apporte les Sacrifices et que l'on y vienne pour les fêtes trois fois par an, comme il est dit: 'Et ils Me feront un Sanctuaire...'» (Chémot 25, 8) [Rambam - Lois de la Maison d'élection 1, 1]. Or il se trouve que le 'Houmach Vayikra, qui débute généralement avec le mois de Nissan, est principalement consacré au culte des Sacrifices קרבנות («Korbanot») [A noter que le Rambam explique, dans son introduction au troisième 'Houmach, que les Sacrifices servent à maintenir la Chékchina au sein du Michkane car, ils permettent l'expiation des fautes et purifient de l'impureté, ces deux méfaits (les fautes et l'impureté) provoquant précisément le retrait de la Présence divine. C'est donc pour cela que le 'Houmach Vayikra suit les Parachiyot consacrées à la construction du Michkane, situées à la fin du 'Houmach Chémot]. Essayons maintenant d'expliquer plus profondément le lien qui relie le mois de Nissan et le «Korban» (Sacrifice). Rappelons tout d'abord que chacun des mois de l'année est associé à l'une des douze combinaisons du Nom de D-ieu (Youd – Hé – Vav – Hé). Le mois de Nissan, premier mois de l'année selon la Thora, correspond donc à la combinaison dans l'ordre (YHVH), exprimée par les premières lettres du verset: «שמחו השמים ותגל הארץ» (Ismé'hou HaChamaïm VéTaguel HaAretz) **Que les Cieux se réjouissent, que la Terre soit dans l'allégresse**» (Téhilim 96, 11) [Béné Issakhar – 'Hodech Nissan]. Aussi, ressort-il de cet enseignement que le mois de Nissan est le temps de la révélation de la Miséricorde Divine [symbolisée par l'écriture ordonnée du Tétragramme – YHVH] et de l'Unicité du Créateur dans Son Monde [les Cieux et la Terre vibrant ensemble au «diapason» de D-ieu]. Ces deux concepts apparaissent également dans le «Korban». En effet, la plupart des Sacrifices sont offerts en vue d'obtenir l'expiation (Kapara) des fautes. Aussi, le «Korban», réservé pour le Service du D-ieu Unique (comme il est dit: «... Si ce n'est pour Hachem, Lui seul» - Chémot 22, 19) [voir Sanhédrin 60b], a-t-il pour effet de transformer l'Attribut de Rigueur Midat HaDin (suscité par la faute) en Miséricorde Midat HaRa'hamim [Yalkout Réouvéni]. Par ailleurs, le «Korban» קרבן **approche** מקרב Mékarev (à noter la parenté des deux mots) dans le «feu» Divin, les quatre éléments de la Nature (feu, air, eau et terre), correspondant aux quatre lettres du Nom de D-ieu. Aussi, quatre «créatures» contribuent-elles au culte du Sacrifice: l'homme qui apporte le «Korban» ('humain), la bête que l'on offre (l'animal), la libation de vin et l'offrande de farine (le végétal), et le sel (le minéral) – les «quatre règnes» de la Création unifiés et «approchés» vers D-ieu (les quatre règnes de la nature faisant allusion au Tétragramme Youd-Hé-Vav-Hé) [Chlah]. C'est ainsi que nous pouvons comprendre profondément l'enseignement rapporté au nom de Rabbi Chimone Ben Azzai [Ména'hot 110a]: «Remarquez que dans le chapitre des Sacrifices, l'Écriture ne mentionne ni [le Nom Divin] E-I ni [celui de] Elokim, mais uniquement le [Saint] Nom [le Tétragramme שם הוי"ה], afin de ne pas donner l'occasion aux hérétiques de contester [l'Unicité de D-ieu] («car si différents Noms étaient mentionnés au sujet des sacrifices, les hérétiques auraient affirmé que c'est la preuve de l'existence de plusieurs divinités dont chacune ordonne sa propre offrande» - Rachi)



La perle du Chabbath

A propos du sacrifice expiatoire («Korban 'Hatath»), réservé aux cas où un péché ('Héte) a été commis involontairement («Bé-Chogueg»), la Thora mentionne quatre entités distinctes relativement à ce type de faute: Le Cohen Gadol, le Sanhédrin, le Roi et l'individu d'entre le Peuple. Quels enseignements apprenons-nous de cette distinction? La Thora commence par le cas du Cohen Gadol, en le faisant suivre par celui du Sanhédrin et par celui du Roi car, du fait de leur niveau moral et spirituel: **a)** Leur péché est plus grave que celui du simple individu. **b)** Leur faute a des conséquences fâcheuses sur l'ensemble de la Communauté. **c)** Leur démarche de repentance incitera le Peuple à tirer la morale et à faire Téchouva [Rabbénu Bé'hayé]. **1)** «Si c'est le Pontife-Oint (HaCohen HaMachia'h) qui a péché, au détriment du Peuple...» (Vayikra 4, 3): «Le Pontife-Oint», c'est le Cohen Gadol. Lorsque le Grand-Prêtre commet un péché, elle retombe sur le Peuple («au détriment du Peuple»), car ils dépendent de lui en ce qui concerne la «Kapara» (expiation) et la Prière, et le voilà devenu fautif [Rachi - Thorath Kohanim]. **2)** «Si toute la Communauté d'Israël commet une erreur, de sorte qu'un devoir se trouve méconnu par l'assemblée, que celle-ci contrevienne à quelqu'une des défenses de l'Éternel et se rende ainsi coupable...» (Vayikra 4, 13): La «Communauté d'Israël», c'est le Sanhédrin. Ces membres ont commis une erreur en présentant comme permis un acte interdit par la Thora sous peine de Kareth (retranchement) et, l'assemblée du Peuple a fini par agir selon leur enseignement [Rachi - Thorath Kohanim]. **3)** «Lorsqu'un Prince (Acher Nassi) pêche en faisant, par inadvertance, quelqu'une des choses que l'Éternel son Dieu défend de faire, et se trouve ainsi en faute» (Vayikra 4, 22): Le mot «Acher» (lorsque) est apparenté à «Achrei» (heureux) pour enseigner: «Heureuse la génération dont le Prince (le Roi d'Israël) prend à cœur de présenter une 'Kapara' pour ses fautes commises par mégarde, à plus forte raison doit-il regretter ses fautes délibérées!» [Rachi - Horayoth 10b]. Les premières lettres de la phrase: «אשר נשיא הַמָּוֹת» (Acher Nassi Yé'héta) – Lorsqu'un Prince pêche» forment le mot «אני» (Ani) «Moi», pour enseigner que la source de toute faute est l'orgueil גאוה (Gaava), empêchant l'homme de se soumettre pleinement à son Créateur et lui faisant croire qu'il a toujours raison même lorsqu'il commet un péché [Méina Chel Thora]. Mot à mot, le verset relatif au Nassi dit: «... Et s'il fait une des Mitsvot de l'Éternel son D-ieu, qu'il n'a pas fait... il a péché» car, en «exécutant» («S'il fait») les Mitsvot sans la Crainte nécessaire, non seulement il est considéré comme s'il ne les avait pas accomplies («qu'il n'a pas fait») mais aussi, comme s'il avait fauté («il a péché») [Kédouchat Lévi]. On aurait dû employer le terme «Avérot» au lieu de «[S'il fait une des] Mitsvot». A cela, se pose la question suivante: comment des «Tsaddikim», tels que le Cohen Gadol, les membres du Sanhédrin ou le Roi, peuvent-ils fauter? Il est clair que si le Yétsér Hara tentait de les séduire, ils le repousseraient tout de suite. La raison est que le Yétsér Hara leur fait croire que l'acte interdit qu'il veut les inciter à commettre est une Mitsva, les faisant ainsi trébucher («il a péché») car en réalité, cette «Mitsva» («qu'il n'a pas fait») est une «Avéra» déguisée [Divré Yoël]. Contrairement au Cohen Gadol ou au Sanhedrin, pour lesquels leur cas est introduit par «si אם» (adverbe conditionnel), car les concernant, leurs fonctions les rapprochent constamment du Service Divin, le cas du Roi est introduit par «Acher אשר» (lorsque) car, fortement sujet à l'orgueil, il est davantage exposé au péché [Zohar]. **4)** «Si un individu d'entre le peuple pêche» (Vayikra 4, 27): Une «chose» ne reçoit pas d'impureté tant qu'elle est rattachée à sa source. Une fois détachée, elle devient réceptrice de l'impureté. C'est le sens de la phrase: «Si un individu (Néféch A'hat) est séparé de sa source (la Communauté et la Thora), devenant ainsi אהת (A'hat - «un», car isolé), alors il pêche תהטא (Té'héta)», c'est-à-dire qu'il finit inévitablement par commettre une faute [Tiféret Chemouel].